
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 77/2017

TITRE: Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones

OBJET: Langues des Premières Nations

PROPOSEUR(E): Ron Ignace, Chef, Première Nation de Skeetchestn, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Duke Peltier, Chef, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 13(1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
- ii. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

B. Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation comprennent des appels spécifiques (13, 14, 15 et 16) sur la revitalisation des langues des peuples autochtones et ont été pleinement appuyés par les Chefs en Assemblée par la résolution 01/2015 "Soutien à la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada".

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

77 - 2017

Page 1 de 4

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 77/2017

C. En 1998, l'état d'urgence sur les langues des Premières Nations a été proclamé par les Chefs en Assemblée. La résolution 35/1998 "Les Langues des Premières Nation" stipule ce qui suit :

- i. « Que le gouvernement du Canada prenne immédiatement des mesures pour reconnaître, officiellement et légalement, les langues des Premières Nations du Canada et s'engage à fournir les ressources nécessaires pour enrayer la perte des langues des Premières Nations et prévenir l'extinction de nos langues... ».

D. Le 6 décembre 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) que le gouvernement fédéral « promulguera une Loi sur les langues autochtones, conçue de façon conjointe avec les peuples autochtones, dans le but de préserver, de protéger et de revitaliser les langues des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans ce pays ».

E. Le 15 juin 2017, Patrimoine canadien, l'APN, Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils déclarent que les parties s'engagent à :

- i. Élaborer conjointement une législation d'une manière qui appuie la mise en œuvre complète et significative de l'Appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de l'engagement du gouvernement fédéral envers une relation de nation à nation, de gouvernement à gouvernement ou d'Inuits-Couronne.
- ii. Élaborer conjointement des lois qui reconnaissent les droits et les compétences linguistiques des Premières nations, des Inuits et des Métis et qui reconnaissent que les langues autochtones sont essentielles à l'autodétermination des Autochtones. Une telle législation permettrait, entre autres, d'affirmer davantage le droit des peuples autochtones de revitaliser, d'utiliser, de développer et de transmettre leurs langues aux générations futures, notamment au moyen du contrôle de leurs systèmes et institutions d'éducation. Le recrutement de nouveaux locuteurs est indispensable à la revitalisation des langues autochtones et devrait commencer dans les services de garde offerts à la petite enfance et se poursuivre dans les écoles élémentaires, les écoles secondaires et à l'âge adulte. La revitalisation linguistique devrait inclure tous les membres de la communauté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés.

F. L'APN a tenu des séances de mobilisation de juin à octobre 2017 avec plus de cinq cents (500) participants - Chefs régionaux, Chefs, membres du Comité des Chefs sur les langues de l'APN, défenseurs et activistes des langues, personnes parlant couramment la langue, gardiens du savoir, aînés, universitaires et linguistes autochtones - de toutes les régions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

77 – 2017

Page 2 de 4

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 77/2017

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Approuvent le *Rapport sur les séances nationales de mobilisation de l'Initiative sur les langues autochtones de l'Assemblée des Premières Nations*.
2. Adoptent les principes énoncés ci-après, tirés du rapport visé au paragraphe 1. Ces principes serviront de fondement au cadre et à l'approche que le gouvernement du Canada doit utiliser, de concert avec les gouvernements des Premières Nations, pour élaborer conjointement des lois, des règlements et des politiques concernant la protection, la promotion, la préservation, la revitalisation, le rétablissement et le maintien des langues des Premières Nations.
 - i. Reconnaissance de l'importance des langues autochtones pour le territoire, la culture, le savoir traditionnel, la vision du monde, la participation à l'économie et les relations nationales et mondiales des peuples autochtones.
 - ii. Reconnaissance de la nécessité et de l'importance de réparer les préjudices causés par la colonisation, les politiques et les lois destructrices.
 - iii. Affirmation de l'engagement de la Commission de vérité et réconciliation - Appels à l'action, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments et principes clés en matière de droits de la personne.
 - iv. Affirmation des différentes approches touchant le rétablissement, la revitalisation et le maintien des langues autochtones et du rôle crucial de l'éducation de la petite enfance et des efforts à déployer tout au long de la vie pour l'apprentissage de ces langues.
 - v. Formulation d'objectifs pour la protection et le soutien des langues autochtones et des droits connexes, y compris les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, l'appropriation culturelle, etc.
 - vi. Affirmation de la compétence des Premières Nations sur les langues autochtones.
 - vii. Affirmation des droits individuels et collectifs des Premières Nations en matière de langues comme droits existants ancestraux et issus des traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
 - viii. Articulation d'obligations, de devoirs et de pouvoirs fédéraux spécifiques en matière de protection et de soutien des langues autochtones, y compris le financement.
 - ix. Reconnaissance de la nécessité de disposer de systèmes et de capacités efficaces sous le contrôle des autochtones pour l'archivage et l'accès aux données linguistiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLLEGARDE, CHEF NATIONAL

77 – 2017
Page 3 de 4

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 77/2017

- x. Attribution du pouvoir d'établir des institutions appropriées pour promouvoir les objectifs et les droits en matière de langues autochtones, sans que celles-ci ne supplacent les institutions des Premières Nations existantes.
 - xi. Établissement d'exigences en matière de rapports annuels conjoints et d'examen législatif.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de rappeler au gouvernement du Canada son obligation constitutionnelle de procéder à des consultations approfondies sur le projet de loi proposé sur les langues lorsqu'il sera disponible, dans le respect de la norme du consentement préalable, libre et éclairé.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


Perry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

77 – 2017
Page 4 de 4